

Devenir Sapeur-pompier volontaire dans l'Allier

Ces hommes et ces femmes vivent un engagement quotidien au service des autres et en parallèle de leur profession, leurs études et leur vie de famille.

Ils participent à la couverture opérationnelle du département de l'ALLIER.



Les conditions d'engagement

- Etre âgé au minimum de 16 ans.
- Répondre aux conditions d'aptitude physique et médicale exigées.
- Mesurer au minimum 1,60m (Avec une tolérance de toise de 3 cm).
- Jouir de ses droits civiques.
- Se trouver en position régulière au regard des dispositions du Code du Service National.
- S'engager à exercer son activité avec obéissance, discrétion et responsabilité.

Les sapeurs-pompier sont engagés au grade de sapeur pompier 2ème classe après avis d'un comité consultatif et pour une durée de cinq ans tacitement reconduite. Toutefois ce renouvellement est subordonné à la vérification périodique des conditions d'aptitude physique et médicale.

Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant sur une liste fixée par un arrêté du Ministère de l'Intérieur sont engagés au grade de lieutenant. Dans ce cas, l'âge minimum est porté à 21 ans.

Les personnes compétentes dans des domaines tels que les risques naturels, technologiques, ou de l'environnement peuvent être engagées pour des missions de conseils techniques auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'évolution du sapeur-pompier volontaire

La première année d'engagement constitue une année probatoire. Le sapeur-pompier volontaire suit une formation initiale nécessaire à son adaptation aux missions. Ensuite, tout au long de son engagement, il bénéficie d'une formation continue et de perfectionnement destinée au maintien des compétences, l'adaptation aux fonctions, l'acquisition et l'entretien des spécialisations.

Le sapeur-pompier volontaire obtient le grade supérieur par rapport à son ancienneté et aux formations qu'il a suivies. Sa carrière se déroule à l'intérieur des trois ensembles de grades : Hommes du rang, Sous-Officiers et Officiers.



Les avantages

Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une couverture sociale en cas d'accident ou de maladie survenu en service.

L'activité d'un sapeur-pompier volontaire est indemnisée par des vacations horaires dont le taux est calculé en fonction du grade et de l'activité. Ces vacations ne sont soumises à aucun impôt, ni prélèvement social. Elles sont cumulables avec d'autres revenus et prestations sociales. L'activité de sapeur-pompier volontaire ouvre à un droit à la disponibilité pour partir en intervention ou en formation. Le cadre législatif permet un partenariat entre le SDIS, les employeurs et les sapeurs-pompiers volontaires.

Le sapeur-pompier volontaire est protégé c'est à dire qu'il ne peut être sanctionné en matière de congés payés, de prestations sociales ou d'ancienneté en raison de son absence pour formation ou pour intervention. De plus, l'activité de sapeur-pompier volontaire ne peut être à l'origine d'une sanction disciplinaire, d'un déclassement ou d'un licenciement professionnel.

Le sapeur-pompier peut bénéficier de périodes de suspension de son engagement pour des raisons familiales, professionnelles, scolaires, en cas de congés parentaux ou maternité. La durée maximale autorisée est de 9 ans.

LA SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS NOYANT/BESSON RECRUTE

Depuis 3 ans déjà la section J.S.P.Noyant/Besson forme des jeunes à l'activité de sapeur pompier. La formation des jeunes sapeurs-pompiers est directement calquée sur celle de leurs aînés.Elle leur permet d'appréhender les domaines du secours à personne,de la lutte contre les incendies et de la protection des biens et de l'environnement.La section s'illustre dans diverses rencontres sportives.Actuellement 3 jeunes sapeurs-pompiers de Noyant suivent cette formation.Dès septembre une nouvelle promotion débutera,nous recherchons donc de nouveaux volontaires,garçons ou filles agés de 12 ans minimum. inscriptions avant le 15 juillet



La formation se déroule sur une durée de 4 ans . Les cours ont lieu les samedis matin en période scolaire à Besson de 9 heure à midi, ils sont notamment assurés par des sapeurs-pompiers volontaires du centre de Noyant. Les matinées sont composées de sport, manoeuvres et cours théoriques. Al'issue de ces 4 années le jeune sapeur-pompier pourra intégrer un centre de secours,ou il sera rapidement opérationnel. Il sera aussi mieux préparé dans l'éventualité ou il envisagerait de devenir sapeur-pompier professionnel.

contacts

A NOYANT :SARAH GAYET tel : 06 86 63 23 90

A BESSON :ERIC FERRAN tel: 04 70 42 84 73

LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE NOYANT RECHERCHE DES VOLONTAIRES

Le C.P.I. de Noyant c'est 17 volontaires ,une caserne récente et bien agencée , un camion feux de forêt , un fourgon tout usage et une VL 4x4 pour assurer les 170 interventions annuelles (année passée) sur les 5 communes de son secteur et en renfort hors secteur.**Rejoignez nous contact: Alain Meunier 04 70 47 39 87**

CONDITIONS ET FORMALITES AU DOS